

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016**

Nombre des conseillers  
élus en fonction : 11

-----  
**Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire**

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie le 26 janvier 2016 sur convocation adressée par le Maire le 20 janvier 2016.

**Etaient présents** : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, M. LUX Martial, M. MALAISE Damien, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

**Absents excusés** : M. MICHEL Jacques, M. WALTER Emmanuel.

**Absente non excusée** : Mlle LUDWIG Michèle.

**Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.**

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	<b>92 732,09 Euro</b>
- Excédent d'investissement de clôture	<b>2 764,16 Euro</b>
<b>soit excédent global de clôture</b>	<b>95 496,25 Euro</b>
<i>Restes à réaliser (reports dépenses investissements)</i>	<i>Néant</i>
<i>Restes à réaliser (reports recettes investissements)</i>	<i>Néant</i>

**3) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU**

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget eau de l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	<b>2 882,50 Euro</b>
- Excédent d'investissement de clôture	<b>2 091,74 Euro</b>
<b>soit excédent global de clôture</b>	<b>4 974,24 Euro</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</i>	<i>Néant</i>
<i>Restes à réaliser en recettes d'investissement</i>	<i>Néant</i>

**4) DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE WILDERSBACH AU SEIN DE LA CLECT**

***EXPOSE PREALABLE***

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015, d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP », l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical (uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel).

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). À cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

**VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/1999, portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de communes Haute Bruche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**VU** la délibération dr 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Paul FISCHER, maire, en tant que représentant du conseil municipal de Wildersbach au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

### **5) ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de WILDERSBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des *rémunérations* aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **6) REALISATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ROPP JEAN-PIERRE, AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le maire informe le Conseil municipal qu'il y aurait intérêt pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain que M. Jean-Pierre ROPP, domicilié 7 rue de la République à 67130 La Broque, met en vente, cette parcelle étant mitoyenne avec des terrains communaux.

Le vendeur se déclarant d'accord avec les conditions financières proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle située section 5 n° 20 au lieu dit « Perheux », d'une surface de 23,82 ares au prix convenu avec l'intéressé de 30 € l'are.

**PRECISE** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous n° 2111001 pour sa valeur d'achat, soit un total de 714,60 euro.

**DECIDE** d'habiliter Monsieur Patrick WILDLOECHER-LOUX, adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune de WILDERSBACH l'acte administratif à intervenir pour cette tractation.

#### **7) GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal décide de confier à compter de ce jour la gestion des différents logements communaux (recherche de locataires, réalisation des contrats, gestion des états des lieux) à l'agence TRITSCHLER IMMOBILIER de Rothau.

#### **8) VENTE DE BILLES DE BOIS AUX PARTICULIERS – TARIF ANNEE 2016**

Le Conseil municipal décide comme les années précédentes de proposer aux familles de la commune du bois de chauffage en billes au titre de l'année 2016, et ce pour leurs besoins personnels, sachant que les familles n'ayant pas achevés les lots de l'année précédente ne pourront prétendre à un nouveau lot. En cas d'inscriptions trop nombreuses par rapport aux lots disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le prix au m<sup>3</sup> est fixé à 37,00 euro hors taxes (TVA applicable de 10 %), tarif inchangé par rapport à celui de l'année 2015.

#### **9) TARIF DE L'EAU 2016**

Le Conseil municipal décide de reporter à une séance ultérieure ce point afin de pouvoir tenir compte des besoins éventuels du prochain budget.

#### **10) AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de l'Inspection de l'Education Nationale informant de la possible fermeture d'une classe en primaire à la prochaine rentrée scolaire compte tenu de la baisse des effectifs, puis d'une rencontre en Sous-Préfecture avec les instances de l'Education Nationale. Une réflexion sera à engager entre les communes du RPI à cet effet.

**11) TRAVAUX COMMUNAUX**

- Accessibilité : une réunion est programmée en mairie le 11 février 2016 à 20 h pour évoquer ce dossier.

**12) COMMUNICATIONS - DIVERS**

- Eau : le Maire porte à la connaissance du conseil un courrier du 17 décembre 2015 émanant de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) informant qu'un rapport d'étude fait ressortir que l'unité de distribution de la commune se situe dans la classe n° 2 (eau corrosive avec métaux non conformes). Le fonctionnement de l'unité de traitement ne permet pas d'atteindre l'objectif de qualité visé (neutralisation de l'agressivité, mise à l'équilibre calcocarbonique). Il est recommandé à cet effet de mettre en œuvre un projet de réhabilitation de l'unité de traitement de l'agressivité de l'eau existante afin que celle-ci puisse permettre la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur. De plus amples informations seront demandées à l'A.R.S. avant d'engager un éventuel projet, susceptible d'être aidé financièrement par l'Agence de l'Eau et le Département.

- Sictomme : Myriam Jeanniard informe que le Select'Om propose une opération de promotion du compostage individuel et de jardinage au naturel au sein des différentes communes du territoire. En cas d'intérêt pour l'une ou l'autre des animations proposées, il conviendra de contacter le Select'Om avant le 19 février.

Myriam Jeanniard informe qu'elle participera également prochainement à une réunion à Mutzig au titre de relais climat, notamment sur le thème des économies à faire sur l'éclairage public.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,